

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

OBJET : NUMÉROTAGE COMPLÉMENTAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°218 SITUÉE SUR LE BOULEVARD ARCHIMÈDE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28, R.2512-8 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT que relève des pouvoirs de police générale du Maire le numérotage des maisons ou d'immeubles pour des motifs d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un adressage complémentaire à l'arrêté de numérotage N° DG-2022-012 du 27 janvier 2022 pour le permis de construire n° 077 083 19 00017 délivré le 18 septembre 2020 pour la construction de deux bâtiments à destination de bureaux et d'une résidence intergénérationnelle,

ARRETÉ

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée section AE N°218 située sur le boulevard Archimède portera également le numéro :

- **Parking : 8 bis** boulevard Archimède ;

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté n° DG-2022-012 du 27 janvier 2022 restent inchangées ;

ARTICLE 3 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de peine(s) fixée(s) par les textes en vigueur, tel le Code Pénal (contravention de 1^{ère} classe) ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Conservateur des Hypothèques de Meaux,
- M. le Conservateur du Cadastre de Meaux,
- M. le Directeur de La Poste de Champs-sur-Marne,

- M. l'Inspecteur des Contributions Directes de Noisiel,
 - M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
 - M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Lognes,
 - M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
 - ainsi que VEOLIA, ENEDIS., Gr.D.F., le S.I.E.T.RE.M., ORANGE,
- et publié au(x) propriétaire(s).

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 avril 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant
de l'Etat le 11/04/2023
et publié le 13/04/2023
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire

Maud TALLET



Le Maire

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.